DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	
COMMUNE	
PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY)

Arrêté n° 134 /2023

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 7/04/2023 présentée par la société BMK COMMUNICATIONS pour le compte de ORANGE,

Considérant les travaux de réparation de fourreaux sous trottoir devant le n°12 Avenue du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1: Durant la période du 29/05/2023 au 29/06/2023 de 9h à 16h, le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.
- <u>ARTICLE 2</u>: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).
- <u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.
- <u>ARTICLE 4</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BMK** COMMUNICATIONS <u>Tel</u> (06 20 53 15 02), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.
- <u>ARTICLE 5</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Responsable de Voirie

Laurent BOURLIEU



Arrêté n° 134 / 2023